

De: Gabriela Kurzydowski
Directrice des services académiques, TVO ILC

Objet: Test provincial de compétences linguistiques (TPCL)

Application: Directeurs et directrices de l'éducation
Secrétaires des administrations scolaires
Directeurs et directrices d'écoles secondaires
Directeurs et directrices d'écoles provinciales

Introduction

Ce mémoire fournit des renseignements aux conseils scolaires, aux administrations scolaires et aux écoles concernant les élèves inscrits et inscrites à TVO ILC qui cherchent à obtenir le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), selon le document *Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année: Politiques et programmes, 2016 (EO)*, et qui doivent réussir le *Test provincial de compétences linguistiques (TPCL)* pour obtenir le DESO. Les renseignements dans ce mémoire ont été approuvés lors de la réunion en novembre 2002 du Conseil ontarien des directrices et directeurs de l'éducation.

TVO ILC évaluera les conditions d'obtention du diplôme des élèves de TVO ILC qui cherchent à obtenir leur DESO sous EO 2016, qui s'inscrivent directement aux cours ILC et qui ne sont pas inscrits ou inscrites à une école de jour secondaire. La politique détaillée dans ce mémoire indique comment ces élèves peuvent compléter le TPCL obligatoire.

Accès des élèves de TVO ILC au TPCL en anglais et en français

Les élèves de TVO ILC qui cherchent à obtenir le DESO conformément à la circulaire EO 2016 peuvent participer au TPCL en langue anglaise ou française. Ce test est géré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). ILC signalera à l'élève de contacter le conseil scolaire de son territoire avant le 30 septembre (ou toute autre date indiquée par le conseil scolaire) de l'année dans laquelle le TPCL a lieu. L'élève obtiendra des renseignements à propos des dates, des heures et des lieux de l'administration du test. L'élève d'ILC qui participe au TPCL n'aura à payer des frais ni au conseil scolaire, ni à l'OQRE. Le conseil devra assurer une place pour l'élève ILC dans une école locale à l'heure et à la date auxquelles les élèves d'école de jour passent le test. L'école obtiendra suffisamment de tests de l'OQRE pour que l'élève d'ILC puisse participer. L'école signalera également à l'élève d'ILC la date, l'heure et le lieu du test.

L'OQRE enverra les résultats du TPCL à l'école où l'élève d'ILC a passé le test. L'école enverra les résultats directement à la résidence de l'élève d'ILC. Les résultats du TPCL des élèves d'ILC ne seront pas inclus dans les rapports d'école ou de conseil générés par l'OQRE ou par les écoles et les conseils.

Il incombe à l'élève d'ILC de fournir les résultats du TPCL au directeur ou à la directrice de TVO ILC. La réussite du TPCL sera documentée dans le Relevé de notes de l'Ontario de l'élève.